

ACADEMIE DE GESTION DU RISQUE ROUTIER  
5 rue de Jonville - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
Tél : 01.60.65.56.47 Siret : 80245166600019 AGR : E1407700210  
Organisme de Formation enregistré sous le numéro : 11770636077

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans notre établissement d'enseignement de la conduite

## Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail.

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction, les modalités de représentation des élèves pour les stages supérieurs à 200 heures.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

## Article 2 : HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### Il est interdit aux élèves :

- de fumer dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, y compris l'escalier et les toilettes, en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement,
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux,

**Pertes, Vols, Dommages** : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

**Consignes d'incendie** : Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

**Accidents** : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

Les mesures décrites ci-dessous visent à maîtriser les risques pour la santé et la sécurité des salariés en limitant les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes au sein d'une entreprise (salariés, public, intervenants extérieurs) compte tenu du risque 'épidémique' et des situations de suivi de cours.

Dans le Bureau ou Accueil

Les élèves ayant des symptômes (toux, fièvre) ne doivent pas rentrer dans l'agence.

Les élèves sont invités à se rendre à l'agence à l'heure du rendez-vous et pas trop en avance et sans accompagnateur (seul les élèves sont admis à l'accueil ou les personnes ayant pris rendez-vous à l'avance).



ACADEMIE DE GESTION DU RISQUE ROUTIER  
5 rue de Jonville - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
Tél : 01.60.65.56.47 Siret : 80245166600019 AGR : E1407700210  
Organisme de Formation enregistré sous le numéro : 11770636077

Il faut limiter au maximum les formalités administratives à réaliser à l'accueil (privilégier la dématérialisation des documents y compris les paiements préalables des séances par Internet).

L'élève doit se conformer aux indications d'organisation de l'entrée du public.

Par exemple : 1 seule personne admise dans le local (hors simulateur(s)) et respecter le sens de circulation (porte d'entrée et de sortie différente si possible avec marquage adhésif au sol).

Dans la mesure du possible chaque élève doit laisser la porte d'entrée ouverte si le blocage de celle-ci est impossible.

Les élèves doivent respecter une distanciation de 1 mètre minimum entre personnes.

Eventuellement se servir des marquages au sol se positionner.

En cas d'utilisation des points de contact tel que terminal de paiement, lecteur de carte bancaire, pavé numérique, écran tactile, chaque personne doit se désinfecter régulièrement.

Les élèves doivent se laver les mains au savon durant 30 secondes minimum ou les frictionner avec du gel hydroalcoolique entre chaque cours.

Interdiction d'échanger les stylos (stylos à usage unique ou utilisation par l'élève de son propre stylo).

Rappel, pendant cette période, l'accès des WC et lavabos sont strictement réservés aux salariés de l'entreprise

Chaque élève sur simulateurs de conduite, doit s'assurer de leur nettoyage et de leur désinfection entre chaque rotation d'élève. Pour les simulateurs de conduite, se référer au chapitre « véhicules ».

L'ensemble des déchets doit être jeté dans une poubelle distincte, fermée et à commande au pied dans la mesure du possible, laquelle sera positionnée dans un bac à part et jetée 24h après aux ordures ménagères.

Dans les salles de cours, accès réglementé

Chaque personne présente dans la salle de cours devra porter un masque, le stationnement devant la ou les portes de la salle devra être limité et les élèves seront invités à rentrer un par un en respectant la distanciation sociale de minimum 1 m. Il ne sera pas permis d'échanger les stylos entre les personnes présentes, au besoin chaque personne devra avoir son propre stylo. Prévoir de la même manière la sortie de la salle de cours

Chaque élève en cours théoriques devra limiter au maximum la manipulation des boîtiers de réponses ou demander une protection plastique afin d'utiliser leur boîtier si cela est possible. Interdire l'utilisation du papier en salle de cours.

L'élève prendra soin de s'assurer que les chaises se positionnent bien au-dessus des croix ou marquages au sol dédiés dans la salle et soient correctement réparties, 1m au minimum tout azimut des autres chaises.

Le nombre de personnes admissibles dans la salle sera indiqué sur la porte de la salle et devra être respecté par les élèves voulant participer aux cours.

Dans les véhicules

La difficulté de protection dans un endroit aussi réduit est particulièrement difficile car il est impossible de séparer l'élève du moniteur. Cependant un certain nombre de mesures sont possibles pour limiter les risques.

La présence d'accompagnateurs de l'élève ainsi que d'autres élèves ou personnes ne conduisant pas n'est pas autorisée. Les élèves et les moniteurs devront se laver les mains au savon ou au gel hydroalcoolique durant 30 secondes avant et après la leçon

### Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux élèves :

- d'assister à une formation sans en avoir effectué le paiement,
- de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,



ACADEMIE DE GESTION DU RISQUE ROUTIER  
 5 rue de Jonville - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
 Tél : 01.60.65.56.47 Siret : 80245166600019 AGR : E1407700210  
 Organisme de Formation enregistré sous le numéro : 11770636077

- de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation,
- d'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation,
- d'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement,

**Tenue et comportement** : les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente, conformément à la loi du 11 octobre 2010 le port de la cagoule, d'un chapeau, d'une casquette, d'un voile recouvrant le visage constitue une infraction et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

**Horaires et absences** : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous, et une absence devra être dûment justifiée par écrit au responsable de l'établissement, sans rapport avec d'éventuelles conséquences pouvant résulter de cette absence.

**Accès au lieu de formation** : sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

**Enregistrement** : il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

**Documentation pédagogique** : la documentation pédagogique éventuellement remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### Article 4 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non-paiement des frais de formation,
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- évaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

#### Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'établissement ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève dans une formation, il est procédé comme suit :

- . Le responsable de l'établissement convoque l'élève par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien,
- . Pour cet entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix parmi les élèves ou une personne référente de l'établissement. La convocation mentionnée ci-dessus doit faire état de cette possibilité.
- . Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est stipulé à l'élève qui s'explique sur les faits pour lesquels il est convoqué.

- . Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée, et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des élèves. Cette commission est saisie par le responsable de l'établissement après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. L'élève est avisé de cette saisine. Il est entendu à sa demande par la commission de discipline, avec la possibilité d'être assisté par une personne de son choix parmi les élèves ou une personne référente de l'établissement. La commission de discipline transmet

ACADEMIE DE GESTION DU RISQUE ROUTIER  
5 rue de Jonville - 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry  
Tél : 01.60.65.56.47 Siret : 80245166600019 AGR : E1407700210  
Organisme de Formation enregistré sous le numéro : 11770636077

son avis au responsable de l'établissement dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après réception de l'avis de la commission de discipline. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il n'ait été convoqué à un entretien ou mis en mesure d'être entendu par la Commission de discipline (cas vu par l'Article L920-5-2 du code du travail).

Le cas échéant, le responsable de l'établissement informe l'employeur et l'établissement tiers prenant les frais de formation à sa charge, de la sanction prise à l'égard de l'élève.

### **Article 6 : REPRESENTATION DES ÉLÈVES**

Pour chaque cycle de formation d'une durée supérieure à 200 heures, il doit être procédé à l'élection de représentants des élèves. Dans ce cas, les modalités de représentation des élèves sont consultables dans les locaux de l'établissement.

### **Article 7 : PUBLICITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigné, (voir le recto du contrat de prestation) déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry., Le (voir le recto du contrat de prestation)

Exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'établissement.



AUTO-ECOLE INRI'S SAINT FARGEAU PONTHIERRY  
01.60.65.56.47  
5 rue de Jonville  
77310 Saint-Fargeau-Ponthierry



Siret: 80245166600019  
Société AGRR

## CHARTRE QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'EXAMEN

### Préparation

La confiance en soi et celle que les enseignants accordent à leurs élèves jouent un rôle notable dans la réussite. D'où l'importance d'ajuster une pédagogie qui valorise les succès plutôt qu'elle sanctionne les échecs.

Les connaissances ne se transmettent pas, elles se construisent et chacun le fait à son rythme

### Examen pratique du Permis de Conduire

Objectif : L'apprenant devient autonome lorsqu'il a pris conscience de ses points forts et de ses points faibles, lorsqu'il a compris que sa réussite dépend, avant tout, de lui ;

Barème de représentation à l'examen du permis de conduire après un échec

**Moins de 45 jours** à la suite d'un échec à l'examen avec un total de points inférieur ou égal à 10

**Moins de 30 jours** à la suite d'un échec à l'examen avec un total de points inférieur ou égal à 15 et supérieur à 10.

**Moins de 20 jours** à la suite d'un échec à l'examen avec un total de points inférieur ou égal à 20 et supérieur à 15.

**Moins de 10 jours** à la suite d'un échec à l'examen avec un total de points inférieur ou égal à 20 et supérieur à 20.

**Sans délai** à réception du résultat, soit 2 jours ouvrés, avec un total supérieur à 25

## Académie de Gestion du Risque Routier

5 rue de Jonville 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry Agrt : E1407700210  
Tél : 01.60.65.56.47 – 06.51.90.07.21 Mail : [acad.gest.risque.routier@gmail.com](mailto:acad.gest.risque.routier@gmail.com)  
Organisme de Formation enregistré sous le numéro : 11770636077

